

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 17 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept mars à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 14
Qui ont pris part à la Délibération : 12
Date de la convocation : 06 mars 2025
Date d'affichage : 06 mars 2025

Présents : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, FERRAND John, GOBERTIER Bruno, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, PIRODON Valérie, RONDEAU Marlène.

Excusés : M. DESROCHE Henri, DUPERRAY Pauline

Absents : MM. MOREL Serge, PONCET Lionel.

Pouvoirs : DESROCHE Henri à MICHEL Laurent et DUPERRAY Pauline à CHAUT-SARRAZIN Agnès.

Secrétaire de séance : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

Ordre du jour :

- Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2024.
- Affectation des résultats de fonctionnement 2024.
- Vote du budget primitif 2025.
- Vote des taux d'imposition 2025.
- Demande de subvention département – Aire de jeux
- CDG38 – Contrats groupe – Demande de mandat.
- Agent – Création de poste.
- Demande de subvention – Comité des Fêtes et Souvenir Français.
- Compte rendu des commissions Bâtiments, Voirie, Fleurissement.
- Compte rendu commission urbanisme.
- Questions diverses.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 février 2025, valide ce dernier, à l'unanimité des membres présents.

N° 2025-010 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Le Passage ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Passage ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la Présidence de Madame Agnès CHAUT-SARRAZIN (Monsieur le maire s'étant retiré), à la majorité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Le Passage

- **DONNE** pouvoir à M. Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2025-011 : AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024

38296	LE PASSAGE	
Code INSEE	Commune	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ordinaire, Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 183 896,97 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	12
VOTES : Contre 0 Pour 12	

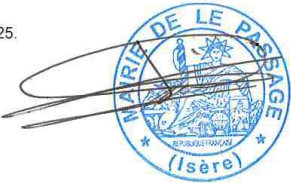
Delib 2025 - 11

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	90 235,84 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	93 661,13 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	183 896,97 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-39 354,42 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	557 243,52 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 183 896,97 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	183 896,97 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte financier unique.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par ordinaire, Maire, compte tenu de la transmission Préfecture, le 21/03/2025 et de la publication le 21/03/2025.

A Le Passage, le 21/03/2025.



N° 2025-012 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de budget primitif 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	841 934.18 €	841 934.18 €
Section d'investissement	866 947.34 €	866 947.34 €
TOTAL	1 708 881.52€	1 708 881.52 €

N° 2025-013 : VOTE DES TAUX D'IMPÔTS DIRECTS LOCAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle à l'assemblée l'augmentation des charges de fonctionnement malgré une maîtrise de ces dernières au plus près des besoins de la collectivité et que les taux de fiscalité n'ont pas été modifiés depuis 2016.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de fiscalité de **3 %**.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	34.81 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	55.15 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9.41 %

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 2025-014 : CDG38 – MANDAT CONTRAT GROUPE

Monsieur le Maire rappelle que dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),
- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.**

Aussi, **afin d'offrir à la collectivité la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent, l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

N° 2025-015- Objet : Création d'emploi Agent de Maîtrise Principal.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.

Considérant la nécessité de créer UN emploi d'Agent de Maîtrise Principal permanent à temps complet mais annualisé à raison de 28 heures hebdomadaires, en raison de l'évolution de carrière d'un agent,

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'UN emploi d'Agent de Maîtrise Principal permanent à temps complet mais annualisé à raison de 28 heures hebdomadaires.

Filière : Technique ; Grade : Agent de Maîtrise Principal : - ancien effectif 0 nouvel effectif 1

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **d'Adopter**, à l'unanimité des membres présents, les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

N° 2025-016- Objet : Vote subvention Comité des fêtes – Feu d'artifice 2025.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention au Comité des fêtes, dans le cadre de la fête de l'été pour tirer un feu d'artifice.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'allouer une subvention de 300 €.
- **Charge** Monsieur le Maire pour assurer le versement de cette subvention au Comité des fêtes.

N° 2025-017- Objet : Vote subvention Souvenir Français.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention au Souvenir Français, dans le cadre de l'entretien des sépultures des soldats mort pour la France.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'allouer une subvention de 200 €.
- **Charge** Monsieur le Maire pour assurer le versement de cette subvention au Souvenir Français

Demande de subvention auprès du département pour la création d'une aire de jeux

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en l'absence de plusieurs devis, la demande sera reportée à la prochaine séance.

Compte rendu des commissions Bâtiments, Voirie, Fleurissement.

Ces points ont été abordés dans le cadre du budget primitif 2025 (prévisions de travaux).

Compte rendu Commission Urbanisme

Les dossiers suivants ont été traités par la commission :

- Demande Préalable déposée par M. Charvet Bertrand pour rénovation de toiture de sa grange – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par Mme Vergnol Gwenaëlle pour la pose d'une clôture et d'un portail – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Allouis Kévin pour la pose de 10 panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Buiron Aurélien pour un abri de jardin métallique – Refus
- Demande Préalable déposée par M. Michel Laurent pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Branger Nicolas pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Wieland Frédéric pour la pose de panneaux photovoltaïques – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. De Saint Romain Thierry pour l'intégration d'un ancien portail – Avis favorable
- Demande Préalable déposée par M. Delort Alan pour une clôture – Avis favorable
- Permis de Construire déposé par M. Leberre Claude pour la construction d'un abri de jardin 58m² - Avis favorable

Questions diverses

Cérémonie commémoration de la Guerre d'Algérie le 19 mars à 17h30.

Présentation officielle du championnat de France de cyclisme Avenir, au château, le 19 mars à 18h30.

Nettoyage de printemps le 29 mars à 8h30.

Prochaines réunions :

CCAS : Lundi 31 mars 2025 à 19h00.

Conseil municipal : Lundi 14 avril 2025 à 20h précédé de la commission urbanisme.

Le Maire,
Laurent MICHEL

La secrétaire
Agnès CHAUT-SARRAZIN